

Information sur la date d'entrée en vigueur du traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland ⁽¹⁾

Les procédures nécessaires à l'entrée en vigueur du traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland étant accomplies, le traité entre en vigueur, conformément à son article 6 paragraphe 2, le 1^{er} février 1985.

(1) Voir page 1 du présent Journal officiel.

Information sur la date d'entrée en vigueur

- de l'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland, d'autre part ⁽¹⁾
- du protocole sur les conditions en matière de pêche entre la Communauté économique européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland, d'autre part ⁽²⁾

Le gouvernement du Danemark au nom du gouvernement local du Groenland et la Communauté économique européenne se sont notifié, respectivement le 15 juin 1984 et le 30 janvier 1985, l'accomplissement des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord et du protocole.

L'accord et le protocole sont en conséquence entrés en vigueur, conformément à l'article 13 de l'accord et à l'article 5 du protocole, à la date d'entrée en vigueur du traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland ⁽³⁾, à savoir le 1^{er} février 1985.

(1) Voir page 8 du présent Journal officiel.

(2) Voir page 13 du présent Journal officiel.

(3) Voir page 1 du présent Journal officiel.